



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

VERS UN CYCLE RÉGLEMENTAIRE AXÉ SUR LES RÉSULTATS : ENCOURAGER L'ADOPTION DE PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA RÉGLEMENTATION

[Note présentée par le Brésil, avec le parrainage de 18 États membres de la
Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)¹]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note invite l'OACI à commencer l'étude de procédures et de bonnes pratiques liées à l'évaluation des résultats de la réglementation comme moyen de compléter les mécanismes existants fondés sur la conformité et de favoriser un cycle réglementaire axé davantage sur les résultats.

Si l'OACI a réalisé des progrès importants dans le suivi de la conformité grâce à des programmes de supervision solides tels que l'USOAP et l'USAP, l'Organisation doit encore intégrer pleinement des pratiques permettant d'évaluer si la mise en œuvre de ces normes aboutit systématiquement aux résultats souhaités en matière de sécurité, de sûreté, d'efficacité ou d'environnement dans divers contextes opérationnels.

Cette initiative est conforme aux recommandations déjà émises dans le cadre des processus de l'OACI, notamment la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010) et la résolution A41-21 de l'Assemblée, ainsi qu'aux propositions soumises par les États membres, à l'instar de la note de travail A37-WP/114 (Nouvelle-Zélande), qui préconisait l'inclusion d'une analyse des incidences et l'examen d'autres options réglementaires dans l'élaboration de SARP. La question centrale qui guide cette réflexion est la suivante : « la conformité produit-elle les résultats escomptés ? »

Pour mener cette enquête, la présente note invite l'Organisation à entamer des discussions et à envisager d'adopter des procédures d'évaluation des résultats de la réglementation — telles que la définition des résultats escomptés, l'établissement de niveaux de référence et la prise en compte des retours d'information des parties prenantes — comme moyen d'améliorer l'apprentissage, la transparence et l'efficacité de la réglementation.

¹ Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à : a) tenir compte de l'importance de l'évaluation des résultats de la réglementation comme outil permettant de renforcer la supervision stratégique, de promouvoir l'apprentissage institutionnel et d'améliorer la responsabilité dans le secteur de l'aviation civile ; b) encourager l'incorporation d'éléments axés sur les résultats — tels que les résultats escomptés, les conditions de base et les indicateurs de performance — au stade de l'élaboration des nouvelles SARP, afin de faciliter l'évaluation future de leur efficacité ; c) inviter le Secrétariat à envisager de refléter les principes et les procédures de l'évaluation des résultats de la réglementation dans la documentation institutionnelle de l'OACI, y compris les manuels et les éléments indicatifs, le cas échéant ; d) inviter les États membres à partager leurs expériences et à fournir des données sur les effets postérieurs à la mise en œuvre des SARP, afin de favoriser un apprentissage plus large et une amélioration continue au sein de l'OACI ; e) inviter les États membres à participer volontairement à des initiatives pilotes ou à des études de cas relatives à l'évaluation des effets postérieurs à la mise en œuvre, contribuant ainsi à mettre en évidence des pratiques extensibles et à éclairer les discussions futures.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022)</i> , Résolution A41-21 de l'Assemblée Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

1. INTRODUCTION

1.1 Au fil des ans, l'OACI a accompli des progrès considérables dans la promotion du respect des normes internationales grâce à des mécanismes tels que le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et le Programme universel d'audits de sûreté (USAP). Ces programmes ont contribué de manière significative à la sécurité et à la sûreté de l'aviation en vérifiant l'adoption et la mise en œuvre par les États des cadres juridiques et institutionnels appropriés.

1.2 Néanmoins, la vérification de la conformité à elle seule ne permet pas toujours de déterminer si les mesures réglementaires se traduisent concrètement par des améliorations. À mesure de l'évolution du secteur aéronautique, il devient de plus en plus important d'évaluer non seulement si les règles sont respectées, mais aussi si elles apportent la valeur publique escomptée.

1.3 L'évaluation, telle qu'elle est comprise dans l'ensemble du système des Nations Unies, soulève une série de questions directrices : faisons-nous ce qu'il faut ? le faisons-nous correctement ? obtenons-nous les résultats escomptés ? existe-t-il de meilleurs moyens d'obtenir le même résultat ? Pour l'OACI, ces questions peuvent aider à définir une approche de la gouvernance qui favorise l'amélioration continue.

1.4 La présente note propose des réflexions sur la manière dont l'Organisation pourrait tirer profit de l'élaboration progressive de procédures d'évaluation des résultats de la réglementation.

2. CONTEXTE NORMATIF ET SITUATION ANTÉRIEURE

2.1 Bien que l'OACI n'ait pas encore institué un modèle complet d'évaluation ex post, il existe déjà des précédents importants :

- a) la résolution A41-21 de l'Assemblée, dans son appendice E, mentionne que « l'OACI a besoin d'analyses économiques pour aider le Conseil à évaluer l'efficacité des mesures proposées pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Organisation et pour la planification environnementale, les études sur les investissements et à d'autres fins ». Cette formulation montre que l'OACI reconnaît déjà l'importance de l'évaluation de l'efficacité dans des domaines institutionnels plus larges, laissant entendre que des efforts similaires pourraient également éclairer le processus d'élaboration des normes ;
- b) la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010) a émis la recommandation 2/5, préconisant la mise au point d'une méthode d'évaluation des incidences qui serait employée pour la proposition de nouvelles normes et pratiques recommandées (SARP) et procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) [*Rapport de la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité* (Doc 9935)] ;
- c) la note de travail A37-WP/114, présenté par la Nouvelle-Zélande, recommandait que les nouvelles SARP comprennent un énoncé clair du problème, l'examen des autres options réglementaires et une évaluation des incidences fondée sur les renseignements obtenus au moyen du système des lettres aux États.

2.2 Ensemble, ces précédents suggèrent une prise de conscience institutionnelle croissante au sein de l'OACI de l'intérêt d'intégrer la rigueur analytique et des considérations d'efficacité dans ses processus de gouvernance. Sur cette base, l'Organisation peut désormais examiner comment ces principes pourraient éclairer la phase postérieure à la mise en œuvre de la réglementation, notamment en encourageant l'adoption progressive de procédures visant à évaluer si les objectifs de la réglementation sont atteints dans la pratique.

3. ANALYSE

3.1 Les arguments en faveur d'un contrôle complémentaire de la conformité

3.1.1 Les mécanismes de supervision existants de l'OACI évaluent principalement la mesure dans laquelle les États se conforment aux SARP établies. Cependant, ils ne peuvent pas systématiquement évaluer si cette conformité conduit à des améliorations de la sécurité, de la sûreté, de l'efficacité ou de la performance environnementale dans divers environnements de mise en œuvre.

3.1.2 Cette approche contraste avec les cadres d'évaluation utilisés par les Nations Unies et d'autres organisations internationales, où les incidences et l'efficacité sont considérées comme des préoccupations essentielles en matière de gestion. L'OACI a la possibilité de compléter sa solide culture de la conformité par des pratiques qui reflètent l'application des règles dans la pratique.

3.1.3 La question essentielle demeure : la conformité produit-elle de manière fiable les résultats réglementaires escomptés et répond-elle aux diverses réalités auxquelles les États sont confrontés ?

3.2 Concept et avantages de l'évaluation des résultats de la réglementation

3.2.1 L'évaluation des résultats de la réglementation désigne les procédures qui visent à comprendre si les initiatives réglementaires exercent les effets escomptés. Elle va au-delà des paramètres de mise en œuvre qui visent à évaluer les résultats réels. Mise en œuvre progressivement, l'évaluation des résultats de la réglementation peut :

- a) renforcer l'alignement des mesures réglementaires sur les objectifs stratégiques de l'OACI ;
- b) développer la transparence et la responsabilité ;
- c) permettre l'apprentissage institutionnel et l'élaboration de politiques adaptatives ;
- d) favoriser l'élaboration d'initiatives réglementaires ciblées, mesurables et fondées sur des données probantes.

4. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

4.1 Les procédures à examiner par l'OACI et ses États membres pourraient être les suivantes :

- a) *objectifs clairs* : énoncer les résultats escomptés dès le départ ;
- b) *données de base* : définir la situation initiale avant la mise en œuvre ;
- c) *indicateurs de performance* : utiliser des paramètres qualitatifs et quantitatifs ;
- d) *calendrier de l'évaluation* : définir des délais appropriés en fonction du risque et de la pertinence ;
- e) *participation des parties prenantes* : associer les États, le secteur et les communautés concernées ;
- f) *mécanisme de retour d'information* : utiliser les résultats pour inspirer les amendements futurs ou les nouvelles SARP.

4.2 Ces pratiques pourraient être étudiées progressivement, en commençant par certains thèmes réglementaires pour lesquels l'expérience de mise en œuvre est la plus achevée.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5.1 Le cycle réglementaire actuel au sein de l'OACI — axé sur la formulation de propositions et le contrôle de la conformité — pourrait bénéficier de l'élaboration progressive de procédures favorisant l'évaluation après la mise en œuvre. Cette approche pourrait indiquer si les SARP exercent les effets escomptés et permettre une évolution réglementaire plus adaptative et fondée sur des données probantes.